



Règlement intérieur

Article 1 : Modalités d'inscription

L'inscription se fera via une plateforme en ligne. Chaque gymnaste (enfant ou adulte) a le droit à 2 séances d'essai. Si l'activité convient, il sera nécessaire de procéder à l'adhésion dans l'association. Le dossier d'inscription accompagné du règlement doit être remis au plus tard après les deux premières séances. Le règlement de la cotisation s'effectue en 1 échéance pour les règlements en espèces, virement ou ANCV ou coupons sport et 3 mensualités pour les règlements par chèques encaissés en OCTOBRE / JANVIER et AVRIL. Aucun remboursement ne sera fait au-delà des 2 séances d'essai.

Tout dossier incomplet entraînera l'annulation de l'inscription.

Cas particuliers :

- *Entraîneur diplômé, entraîné* : La cotisation est réduite au tarif de la licence fédérale.
- *Entraîneur, Animateur, membres du Conseil d'Administration* : La licence est prise en charge par l'association.

Article 2 : Modalités d'entraînement

Les gymnastes doivent être prêts à l'heure du début de l'entraînement, en vêtement de sport et munis d'une bouteille d'eau. Des chaussons de gym, ballerines ainsi qu'un sweat sont préconisés pour l'hiver.

Les cheveux longs doivent être attachés et les bijoux sont déconseillés (Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol).

Lors des séances, certaines règles de bonnes conduites sont à tenir. Le respect d'autrui, du matériel et des règles de sécurité est primordial. Dans le cas contraire, des sanctions pourront être prises.

Article 3 : Participation à la vie de l'association

Le bénévolat est un acte volontaire. Toutefois, l'association nécessite la mise en commun des biens, de connaissances, de compétences...et donc, l'exercice du bénévolat.

Sur demande, le club fournira un CERFA ouvrant droit à la défiscalisation pour l'adhésion de chaque gymnaste à l'association ; l'adhésion pour l'année 2026-2027 est portée à 10€.

Des formations adaptées peuvent vous être proposées et sont prises en charge par le Club.

Les gymnastes et leurs parents sont invités à aider les entraîneurs à installer et à ranger le matériel.

Article 4 : Accueil des mineurs

Pendant le temps de l'activité, l'association est responsable des enfants. Le transfert de garde se fait précisément aux horaires d'entraînement.

Les entraîneurs ne seront donc en aucun cas responsables des enfants en dehors des créneaux d'entraînements. En cas de retard, vous êtes priés de prévenir l'entraîneur de votre enfant.

En cas de retard trop important, la loi nous impose de prévenir la gendarmerie. Il en est de même pour les compétitions, Challenges et autres manifestations.



rythmandgym@gmail.com



<http://rythmandgym.sportsregions.fr>



50 rue de la paix 86170 CHAMPIGNY EN ROCHEREAU



<https://www.facebook.com/RythmandGym?fref=ts>



Règlement intérieur

Article 5 : Les déplacements

Les déplacements (stages, compétitions...) seront assurés par les parents des gymnastes concernés.

Quelques principes d'organisation et de délégation lors des compétitions : les gymnastes doivent arriver au moins trois quart d'heure avant l'horaire d'appel. L'entraîneur doit vous préciser l'organigramme dès qu'il en aura pris connaissance.

Article 6 : Matériel et locaux

Le matériel utilisé par l'association appartient à différents organismes (association, CD86). Les enfants pourront utiliser le matériel si et seulement si les entraîneurs l'autorisent.

D'autre part, les enfants pourront laisser leurs affaires dans les vestiaires mais devront laisser les locaux propres ainsi que les lumières éteintes, lors de leur départ.

Article 7 : Challenge Access-Gym (groupes loisirs)

Tout gymnaste inscrit pour les Access-Gym (challenge) s'engage à y participer. Seul un certificat médical pourra l'en dispenser.

Si les modalités d'engagement ne sont pas respectées, **le club sera dans l'obligation de vous réclamer les frais d'engagement.**

Article 8 : Compétitions

L'intégration du groupe compétition se fera uniquement sur détection des entraîneurs. A l'issue des périodes de tests, les entraîneurs peuvent décider de réintégrer une gymnaste en groupe loisirs.

Tout gymnaste inscrit pour les compétitions s'engage à y participer jusqu'à la fin de la saison. Seul un certificat médical pourra l'en dispenser.

En cas d'absence, les autres gymnastes engagées sont pénalisées et le club est soumis à une **amende de 300,00 €**.

Si les modalités d'engagement ne sont pas respectées, **le club sera dans l'obligation de vous réclamer le montant de l'amende et des frais d'engagement en compétition.**

Par ailleurs, le justaucorps vous sera proposé sous forme de location ou d'achat (cf. contrat de location).

Les gymnastes devront arriver avec le justaucorps aux compétitions en équipe.



rythmandgym@gmail.com



<http://rythmandgym.sportsregions.fr>



50 rue de la paix 86170 CHAMPIGNY EN ROCHEREAU



<https://www.facebook.com/RythmandGym?fref=ts>



Règlement intérieur

Partie à retourner complétée et signée

Je, soussigné(e),....., parent de l'enfant.....,
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de
l'association Rythm' & Gym' et en accepte les conditions.

Le :

Signature :



rythmandgym@gmail.com



<http://rythmandgym.sportsregions.fr>



50 rue de la paix 86170 CHAMPIGNY EN ROCHEREAU



<https://www.facebook.com/RythmandGym?fref=ts>